



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-120

PUBLIÉ LE 19 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-12-00004 - Décision 2026-SPE-0009 portant modif
habilitation organisme formation IFEP -version raa (3 pages) Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2026-05-07-00006 - Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0032 fixant la
composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
de CHÂTEAUDUN (4 pages) Page 7

R24-2026-05-05-00009 - Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0032 fixant la
composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
de NOGENT le ROTROU, dans le département d'Eure-et-Loir (4 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-05-12-00004

Décision 2026-SPE-0009 portant modif
habilitation organisme formation IFEP -version
raa

DECISION N° 2026-SPE-0009

portant modification de l'habilitation de l'organisme « Institut Formation Européen Piercing-IFEP » à dispenser la formation et l'évaluation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le code du travail et notamment son article R.6351-1 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** la décision n°2026-DG-DS-0001 signée de Madame Clara de BORT du 25 février 2026 attribuant à Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en qualité de directeur de la santé publique et environnementale au sein de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, délégation de signature pour les habilitations des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent ;
- VU** les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 28 140 348 914 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation et d'évaluation ;
- VU** la décision N°2025-SPE-0003 rendue le 17 janvier 2025 portant habilitation de l'organisme « Institut Formation Européen Piercing-IFEP » à dispenser la formation et l'évaluation ;

VU l'actualisation des membres du jury effectuée par l'organisme avec allongement de personnes sous-traitants (référence page 20 du dossier d'habilitation de 111 pages) représentée par Madame Sadia BUSSON et données envoyées par mail début janvier par Monsieur Ludovic FAGOT ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'organisme « Institut Formation Européen Piercing - IFEP », représenté par Madame Sadia BUSSON, situé 8 rue Sadi Carnot -14000 CAEN est à nouveau habilité à dispenser la formation et l'évaluation prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique dans les locaux situés au Campanile Orléans Saran- 744 route Nationale 20- 45770 Saran d'une part et au Kyriad Tours- 65 avenue Grammont- 37000 Tours d'autre part.

Le jury d'évaluation de cette formation a été revu avec ajout de personnel qualifié et en sous-traitance ; et constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

- Pour la catégorie « représentant du secteur professionnel extérieur au centre de formation » :

- Monsieur François PETITIMBERT, tatouage et perçage
- Monsieur Ludwig PRESENCIA, tatouage et perçage
- Monsieur Flavien GLESSER, tatouage et perçage
- Monsieur Jean CLAIN, tatouage et perçage
- Madame Sandrine ROBICHON, tatouage et perçage
- Monsieur Cyril JOLIVET, tatouage
- Monsieur Julien ATIA, tatouage
- Madame Karine SEGUIN, tatouage

- Pour la catégorie « représentant du centre de formation » :

- Madame Sadia BUSSON

- Pour la catégorie « personne qualifiée en hygiène hospitalière » :

- Madame Sandrine MENUGE
- Madame Marie-José CHOLVY
- Madame Françoise RAYMOND
- Madame Sophie BIZOUARD
- Madame Yolène LEPOIVRE ROUSSEAU

Le jury devra être présidé pour rappel, par une personne justifiant d'un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine du tatouage, du maquillage permanent ou du perçage corporel.

ARTICLE 2 : La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à l'ARS.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision et pour une durée de cinq ans. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant la directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS cedex.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans -28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, est chargé de l'application du présent arrêté, lequel sera notifié à l'organisme « Institut Formation Européen Piercing-IFEP » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2026

Par délégation de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire,

Le directeur de la santé publique et environnementale

Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-05-07-00006

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0032 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de
CHÂTEAUDUN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE CENTRE VAL-DE-LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR
DÉPARTEMENT PARCOURS, PRÉVENTION, SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL

ARRETE

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN, dans le département d'Eure-et-Loir

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2026-DG-DS28-0002 du 31 mars 2026 ;

VU la délibération n° 2026-163 du 14 avril 2026 désignant le représentant de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN ;

VU la délibération n° 2026-055 du 21 mars 2026 actant l'élection du maire de Châteaudun ;

VU le procès-verbal du 1^{er} décembre 2025 désignant le représentant de la Commission Médicale d'Établissement pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN ;

VU le procès-verbal du 04 décembre 2025 désignant la représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN ;

VU la délibération du 28 mars 2023 désignant la représentante des organisations syndicales pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN ;

VU le courrier du préfet d'Eure en date du 06 mai 2026 désignant la personne qualifiée pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN ;

CONSIDERANT le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN arrivant à son terme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN, établissement public de santé de ressort communal est nouvellement composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Philippe VIGIER, maire de Châteaudun ;
- Monsieur Patrick JENNEQUIN, représentant de la communauté des communes du Grand Châteaudun ;
- Madame Alice BAUDET, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Nathalie ANSQUER, représentante de la Commission de Soins Infirmiers de Rééducation et Médico Technique (CSIRMT) ;
- Docteur Robert WAN, représentant de la Commission Médicale d'Établissement (CME) ;
- Madame Laure BOISSIERE (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Docteur Jean-Noël MERCIER, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Madame CASASSUS Christiane (UFC QUE CHOISIR) et Monsieur Pascal DELORME (Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternité de Proximité), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Châteaudun ;
- La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir ;
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant. Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental d'Eure-et-Loir et la Directrice du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 07 mai 2026
Pour la directrice générale
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Gérald NAULET

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0030

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-05-05-00009

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0032 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de NOGENT le
ROTROU, dans le département d'Eure-et-Loir

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE CENTRE VAL-DE-LOIRE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR
DÉPARTEMENT PARCOURS, PRÉVENTION, SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL

ARRETE

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU, dans le département d'Eure-
et-Loir

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2026-DG-DS28-0002 du 31 mars 2026 ;

VU la délibération n° 27-03-2026/02 du 27 mars 2026 actant l'élection du maire de Nogent le Rotrou ;

VU la délibération n° 23-04-2026/34 du 23 avril 2026 désignant la représentante de la communauté de communes du Perche pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU ;

VU le procès-verbal du 19 mars 2026 désignant la représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU ;

VU le procès-verbal du 27 novembre 2025 désignant le représentant de la Commission Médicale d'Etablissement pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU ;

VU le procès-verbal du 31 mars 2023 désignant la représentante des organisations syndicales pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU ;

VU l'arrêté 20211007335 du 07 octobre 2021 désignant la représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU ;

CONSIDERANT le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU arrivant à son terme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU, établissement public de santé de ressort communal est nouvellement composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Harold HUWART, maire de NOGENT le ROTROU ;
- Madame Nathalie BRUNET, représentante de la communauté des communes du Perche ;
- Madame Stéphanie COUTEL, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Carole GAMBRELLE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers de Rééducation et Médico Technique (CSIRMT) ;
- Docteur Stanislav ROGOJAN, président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
- Madame Angélique FAURE (FO), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- *Siège à pourvoir*, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Mesdames Denise HUILLERY et Françoise VAGANAY (UDAF) représentantes des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou ;
- La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir ;
- *Siège à pourvoir*, représentant des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental d'Eure-et-Loir et la Directrice du Centre Hospitalier de NOGENT le ROTROU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 05 mai 2026
Pour la directrice générale
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Gérald NAULET

Arrêté n° 2026-DD28-PPSMS-CS-0032